

FICHE SIGNALÉTIQUE

FCP HORIZON PREMIUM

FCP

Régi par le dahir portant loi n°1-93-213 relatif aux Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières tel que modifié et complété

La fiche signalétique est un extrait de la note d'information visée par l'AMMC en date du 23/05/2019 sous la référence n° VP19092

Avertissement

L'attention des investisseurs potentiels est attirée sur le fait qu'un investissement en actions ou parts d'un Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) comporte des risques et que la valeur de l'investissement est susceptible d'évoluer à la hausse comme à la baisse sous l'influence de divers facteurs. Aussi, est-il recommandé aux investisseurs potentiels de ne souscrire aux parts et actions d'OPCVM qu'après avoir pris connaissance de la présente note d'information.



Karim Elhust



I- CARACTERISTIQUES FINANCIERES

- Classification : **Monétaire**
- Sensibilité min : **0 % (Exclus)**
- Sensibilité max : **0.5 % (Inclus)**
- Indice de référence : **40% MBI CT- 60% TMP**

MBI CT: Moroccan Bond Index Court Terme publié par **BMCE Capital**.

TMP : Taux moyen pondéré du marché monétaire interbancaire publié par **Bank Al-Maghrib**.

- Objectifs de gestion : **FCP Horizon Premium ambitionne de surperformer son indice de référence (40% MBI CT – 60% TMP du marché monétaire interbancaire) et d’offrir à court terme, une performance régulière proche de la performance du marché monétaire, avec un risque limité et une liquidité quotidienne.**
- Stratégie d’investissement :

Le FCP investira en permanence la totalité de son actif, hors titres d’OPCVM monétaires, créances représentatives des opérations de pension qu’il effectue en tant que cessionnaire et liquidités, en titres de créances. De plus, au moins 50% de l’actif susvisé est en permanence investi en titres de créances de durée initiale ou résiduelle inférieure à un an.

Par ailleurs, le FCP pourra consacrer au maximum 10% de son actif net à des opérations de placement en devises à l’étranger, dans les limites, règles et conditions de la réglementation en vigueur.

Le FCP sera investi en :

- Titres de créances émis ou garantis par l’état ;
 - Titres de créances négociables ;
 - Obligations privies ;
 - Titres d’OPCVM monétaires ;
 - Dépôt à Terme ;
 - Opération de pension ;
 - Opérations de placement en devises à l’ étranger ;
 - les titres de créances émis par les FPCT ;
 - Prêts/emprunts de titres.
- Durée de placement recommandée : **Entre une semaine et 3 mois.**
 - Souscripteurs concernés : **Grand public. Personnes physiques ou morales résidentes ou non résidentes.**

II- MODALITES DE FONCTIONNEMENT

- Exercice social : **1^{er} janvier au 31 décembre.**
- Valeur liquidative d’origine : **1,000 Dirhams**



- Périodicité de calcul de la valeur liquidative : **Quotidienne**. La VL est calculée chaque jour et si celui-ci est férié, le premier jour ouvré qui suit.
- Modalités de diffusion de la valeur liquidative : La valeur liquidative est affichée le 1^{er} jour ouvrable qui suit son calcul dans les locaux de Sogécapital Gestion et le réseau Société Générale Marocaine de Banques. Elle est également publiée dans un journal d'annonces légales au moins une fois par semaine et disponible sur le site internet de la société de gestion
- Méthode de calcul de la valeur liquidative : les méthodes d'évaluation de l'OPCVM sont conformes à celles prévues dans la circulaire de l'AMMC.
- Modalités de souscription et de rachat : Les demandes de souscription et de rachat sont reçues auprès des agences de la Société Générale Marocaine de Banques (SGMB), ainsi qu'au siège de Sogécapital Gestion au plus tard à 10h30 le jour de calcul de la valeur liquidative.

Les demandes de souscription sont exécutées sur la base de la prochaine valeur liquidative (obtenue en divisant l'Actif Net par le nombre de parts en circulation) majorée de la commission de souscription.

Les demandes de rachats sont exécutées sur la base de la prochaine valeur liquidative (obtenue en divisant l'Actif Net par le nombre de parts en circulation) minorée de la commission de rachat.

- Affectation des résultats : **Capitalisation entière du résultat**. Les intérêts sur titres de créances sont comptabilisés selon la méthode des « Intérêts courus ».

III- COMMISSIONS ET FRAIS

- Commissions de souscription et de rachat :
 - Commission de souscription maximale :
 - 0%.
 - Commission de rachat maximale :
 - 0%.
- Frais de gestion :
 - 2% HT l'an maximum. Les frais de gestion devant être encourus par un OPCVM sont calculés et provisionnés lors de l'établissement de chaque valeur liquidative, sur la base de l'actif net constaté déduction faite des parts ou actions d'autres OPCVM détenues en portefeuille et gérées par Sogécapital Gestion.

Libellés Frais de gestion	Taux Frais de gestion
(1) Frais publications	Selon les tarifs fixés par le journal
(2) Commissaire aux comptes	12 000 MAD HT
(3) Commissions AMMC	0,025% HT
(4) Dépositaire	0,010 % HT
(5) Maroclear (Commission de gestion du compte émission)	3 600 MAD annuel HT
(6) Maroclear (droit d'admission) (trimestriel)	Selon les conditions en vigueur
Prestations de SOGECAPITAL GESTION	Frais de gestion -(1)-(2)-(3)-(4)-(5)-(6)



IV- INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

- Date et référence d'agrément : **14/03/2019, GP19052**
- o Société de gestion : **SOGECAPITAL GESTION** représentée par **M. Karim EL HNOT.**
- Dépositaire : **SGMB**, sise à **55, Avenue Abdelmoumen, Casablanca**, représentée par **M.Omar SENHAJI**, en sa qualité de Responsable Département Titres.
- Commercialisateur (s) :

Etablissements commercialisateurs	Responsable à contacter	Téléphone
Société Générale Marocaine de banques (SGMB)	Directeur d'agence ou chargé de comptes auprès du réseau SGMB	0522 43 88 88
SOGECAPITAL GESTION	La direction commerciale	0522 43 98 10

La fiche signalétique doit être remise à tout souscripteur préalablement à la souscription aux parts ou actions de l'OPCVM.

Le règlement de gestion ou les statuts, la note d'information ainsi que le dernier document périodique de l'OPCVM sont tenus à la disposition du public pour consultation auprès de tous les établissements chargés de recevoir les souscriptions et les rachats suscités.

